

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2014

En prélude à la séance, Mme THÉLU invite le conseil à avoir une pensée pour Mme Odile ÉVRARD décédée récemment et présente au nom du Conseil Municipal ses sincères condoléances à toute la famille.

1. Décision modificative

Le conseil décide de faire les transferts de crédits suivants en section d'investissement :

1. – Afin d'équilibrer les opérations d'ordre :
Cpte 021(virement de la section de fonctionnement) : + 0,09 € Cpte 2184-000 (tables et chaises pour mairie) : + 0,09 €
2. – Afin de financer des travaux imprévus à la salle polyvalente :
Cpte 2135-030 (travaux salle polyvalente) : + 2 600,00 € Cpte 2315-028 (défense incendie) : - 2 600,00 €

2. Fête du 14 juillet 2014

Le dimanche 13 juillet a lieu la brocante organisée par l'association « Montjoie 2000 » et le soir se déroule la finale de la coupe du monde de football. Compte tenu de la concordance de ces deux événements, la retraite aux flambeaux est annulée pour cette année.

- **Programme du lundi 14 juillet : Il a été distribué dans tout le village avec le bulletin de réservation au repas du soir.**

3. Centre de loisirs 2014

Les modalités d'organisation du centre aéré ont été définies lors de la dernière réunion. A ce jour, 38 enfants sont inscrits. La directrice, Mlle DUFOUR sera accompagnée de 4 animatrices diplômées. Deux animatrices bénévoles seront également présentes.

4. Création d'un poste d'emploi d'avenir.

Le contrat CUI de Justine ÉVRARD se termine le 20 juin et il convient de prévoir le recrutement d'une personne afin d'assurer la continuité du service. Actuellement, il faut le niveau Baccalauréat pour pouvoir être recruté en contrat CUI. Un autre contrat aidé, l'emploi d'avenir, est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, à temps plein (sauf dérogation), pour une durée de 3 ans, avec prise en charge par l'État du salaire et des cotisations aux taux de 75% (contre 70% pour le contrat CUI). Le conseil décide de créer un poste emploi d'avenir à compter du 21 juin 2014.

Mme le maire précise qu'elle envisage de recruter, à compter du 21 juin 2014, Mlle Justine ÉVRARD, pour 2 ans (celle-ci ayant déjà effectué une année en contrat CUI), à raison de 25 h/semaine.

5. Mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Mme le maire rappelle que le Directeur académique des services de l'éducation nationale a arrêté l'organisation de la semaine du temps scolaire pour notre école de la façon suivante : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (ouverture des portes à 9h20 et 13h20) ; le mercredi : de 9h30 à 11h30.

A ce temps scolaire, doivent s'ajouter deux heures d'activités périscolaires dont l'organisation relève de la commune. Après avis du conseil d'école, il a été décidé de fixer ces activités (T.A.P.) les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h50 à 9h20. Pour l'instant, compte tenu des conditions actuelles, ces T.A.P. se dérouleront sous forme de garderie et seront gratuits. Pour la prochaine année scolaire, l'emploi du temps hebdomadaire sera donc le suivant :

	Garderie	T.A.P.	Enseignement	Cantine	Enseignement	Garderie
Lundi	7h30 - 8h50	8h50 - 9h20	9h30 - 12h	12h - 13h20	13h30 - 16h30	16h30 - 18h
Mardi	7h30 - 8h50	8h50 - 9h20	9h30 - 12h	12h - 13h20	13h30 - 16h30	16h30 - 18h
Mercredi	7h30 - 9h20	XXXXXXXX	9h30 - 11h30	XXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXX
Jeudi	7h30 - 8h50	8h50 - 9h20	9h30 - 12h	12h - 13h20	13h30 - 16h30	16h30 - 18h
Vendredi	7h30 - 8h50	8h50 - 9h20	9h30 - 12h	12h - 13h20	13h30 - 16h30	16h30 - 18h

Le mercredi matin : garderie de 11h30 à 12h.

Accueil des enfants par les enseignantes : le matin de 9h20 à 9h30, l'après-midi de 13h20 à 13h30.

Pour l'instant, l'ASEM assure la totalité de l'horaire de garderie. L'année scolaire prochaine, elle sera présente quatre heures le mercredi matin. Pour ne pas allonger son temps de travail, elle sera remplacée à la garderie une heure chaque soir entre 17h et 18h, vraisemblablement par un autre personnel titulaire à temps non complet.

Afin de connaître l'effectif approximatif qui pourrait être présent l'an prochain pendant l'horaire des T.A.P., un sondage sera lancé auprès des familles concernées avant la fin de cette année scolaire.

Mme le maire est chargée de contacter la Directrice de l'école afin de savoir s'il est encore possible de modifier l'horaire d'enseignement du mercredi matin pour le fixer de 10h à 12h (ceci est du ressort de l'Inspecteur d'Académie).

6. Concours du receveur municipal ; attribution d'indemnité.

Le conseil, suite à son renouvellement, doit se prononcer sur la demande de concours du receveur municipal et l'attribution de son indemnité. Le conseil décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%.

7. Demandes de subvention au Département du Pas-de-Calais et au Ministère de l'Intérieur

Lors de sa réunion du 30 avril, le conseil a décidé de remplacer les deux chaudières au fioul du bâtiment « Mairie - Cantine - Bibliothèque » par une seule chaudière au gaz. De tels travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général du Pas-de-Calais dans le cadre du FARDA, au taux de 25% du montant H.T. et par les Crédits d'Équipement du Ministère de l'Intérieur (fonds parlementaires). Le devis s'élève à la somme de 18 258,93 € H.T. Le conseil municipal confirme la réalisation des travaux présentés ci-dessus pour l'année civile en cours et décide de solliciter une subvention au Département du Pas-de-Calais dans le cadre du FARDA et une subvention du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire ;

8. Travaux de sécurité ; subvention « amendes de police »

Un certain nombre de travaux de sécurité ont été prévus lors du vote du budget primitif 2014. Une somme globale de 10 000 € a été prévue à cet effet, article 2135-034. Une rencontre avec M. DUVIVIER, directeur de la Maison des Infrastructures de Marconne, a eu lieu très récemment concernant le choix des travaux et les possibilités de subvention dans le cadre des amendes de police.

Une longue discussion s'engage sur les mesures à prendre pour que les véhicules ralentissent dès le début de l'agglomération en venant de St-André et également aux abords de l'école.

M. Bertrand GARBE rappelle que le département, pour l'instant, n'accepte pas l'installation de ralentisseurs (type coussins berlinois) et déconseille les bandes rugueuses sur les chaussées départementales.

Des renseignements seront pris afin de connaître le coût des équipements envisagés. D'ores et déjà, le conseil décide de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police pour tout ce qui relève de la sécurité.

9. Modalités du temps partiel pour la commune de Gouy-St-André

Mme le maire rappelle que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant. Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Mme le maire propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme ci-dessus.:

Le conseil municipal décide d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 01 juillet 2014. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

10. Remplacement des photocopieurs à la mairie et à l'école

Lors de sa dernière réunion, le conseil avait décidé de remplacer les photocopieurs de la mairie et de l'école. Après les devis sollicités auprès de trois prestataires, le conseil décide de retenir la proposition la mieux offrant, à savoir celle de la Sté Gloriant Bureautique, dans les conditions suivantes :

- location des 2 photocopieurs : 109 € H.T./mois soit 1 308 € H.T./an (**1 570 € T.T.C./an**)
 - Module fax gratuit - École : photoc. N.&B. 25 pages/min, WIFI intégré
 - Coût des photocopies A4 : N&B : 0,0059 €/copie H.T. Couleur : 0,065 €/copie H.T.
- Soit, pour un an, **en N. & B.** : 0,0059 € x 85 000 = 501,50 € H.T., 602 € T.T.C.

Coût total : 1 570 € (location) + 602 € (photocopies) = **2 172 € T.T.C./an**

11. Commissions de la communauté de communes

La communauté de communes a mis en place 11 commissions. Afin de réduire le nombre de ces commissions, certaines compétences ont été rassemblées. Mme le maire en donne la liste et demande aux conseillers municipaux intéressés s'ils veulent siéger dans certaines de ces commissions. Les inscriptions sont les suivantes :

- 1 - Développement économique : M. LEULIET Sylvain
- 2 - Action sociale, jeunesse, sport : M. COURBO Laurent
- 3 - Culture : M. DELCUSE Fabrice
- 4 - Collecte et traitement des déchets : M. MARIETTE Michel
- 6 - Environnement, ruralité, lutte contre l'érosion et les inondations : Mme THÉLU Françoise
- 7 - PLUI, urbanisme : M. LEROY Grégory
- 8 - Interface avec le département, contrat de territorialisation : M. LEROY Grégory
- 10 - Communication, interface avec les communes et développement numérique : M. DELCUSE Fabrice

12. Travaux à la salle polyvalente et à l'église.

Lors de sa dernière réunion, le conseil avait décidé de faire réaliser des travaux de mise en conformité à la salle polyvalente. La visite de contrôle (qui doit être annuelle) du réseau gaz a révélé des dysfonctionnements, notamment la présence de 11 micro-fuites et l'absence de hottes aspirantes au-dessus des gazinières de la petite cuisine. Le devis présenté pour la réalisation de ces travaux s'élève à 2 112,84 € T.T.C. D'autre part, le devis concernant la modification du mode d'ouverture de la porte arrière s'élève à 446,40 €.

Le conseil décide de faire réaliser les travaux ci-dessus. Il inscrit un crédit de 2 600 € pour leur règlement.

D'autre part, le devis de l'entreprise Bodet pour la mise en conformité du coffret électrique du clocher a été actualisé. Son montant est de 1 872 € T.T.C. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

13. Demande de cession de terrain.

Mme le maire expose que M. et Mme ORBLIN désirent acquérir la parcelle cadastrée D n° 421, d'une superficie de 1270 m². Cette parcelle, à l'origine, constituait les deux jardins des enseignants. Elle est désormais en état de prairie, sans occupant.

Le conseil examine le plan, constate que l'assainissement de l'école se trouve implanté dans la partie nord-ouest de la parcelle, que le tuyau d'évacuation vers le domaine public (Rue de Bas) de cet assainissement traverse vraisemblablement la propriété de M. et Mme ORBLIN, sans que son emplacement exact ne soit actuellement connu. Il décide donc qu'une partie de la parcelle doit rester la propriété de la commune afin de pouvoir réaliser si nécessaire, dans le futur, des travaux de mise en conformité de l'assainissement.

Le conseil charge Mme le maire de présenter aux demandeurs une proposition d'éventuelle cession pour une superficie d'environ 400 m² au prix de 10 €/m². Les frais de division parcellaire et de bornage restent à la charge des acquéreurs.

Si la cession se concrétisait, il serait opportun de créer une servitude pour le passage souterrain du tuyau d'évacuation de l'assainissement de l'école.

14. Demande de subvention..

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention du foyer éducatif du collège Belrem.

15. Motion favorable à l'abandon des rythmes scolaires

Mme le Maire présente au conseil une motion favorable à l'abandon des rythmes scolaires. Le Conseil décide (par 9 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions) de voter une résolution pour demander le retrait immédiat et définitif de la réforme des rythmes scolaires

16. Motion favorable à la modernisation de la ligne de chemin de fer entre Étaples et St-Pol-sur-Ternoise

Mme le Maire présente une motion favorable à la modernisation de la ligne de chemin de fer entre Étaples et St-Pol-sur-Ternoise. Le Conseil décide (par 9 voix pour, 5 voix contre et une abstention) de voter une résolution pour demander la pérennisation et la modernisation urgente de la ligne de chemin de fer Etaples – St Pol-sur-Ternoise

17. Motion favorable au maintien définitif du Dragon 62 sur la base du Touquet-Paris-Plage

Mme le Maire présente une motion favorable au maintien définitif du Dragon 62 sur la base du Touquet-Paris-Plage Le Conseil (par 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions), décide de voter une résolution pour demander la pérennisation de la présence du DRAGON 62 sur notre territoire et son retour immédiat sur la base de l'aéroport du Touquet-Paris-Plage

18. Calvaire contre le mur de l'église.

Madame le maire donne lecture d'un courrier du service de conservation des antiquités et objets d'art du Pas-de-Calais qui désire savoir si le projet de restauration du calvaire de Simon Pfaff est toujours d'actualité. Cette restauration, mise à l'étude dès 2009, n'a jamais été décidée, vu son coût important (environ 30 000 €). Le projet de restauration n'est pas envisagé pour cette année. Il sera demandé au service concerné quelle(s) subvention(s) et à quel(s) taux peuvent être obtenues pour de tels travaux.

19. Question diverse : Demande de terrain pour la pratique du tir à l'arc.

M. Hugues LELEU présente la requête de M. Michel KETT, responsable de l'association « Les compagnons d'art » qui demande la possibilité d'effectuer du tir à l'arc sur le terrain que possède la commune au lieu-dit « La Hermonne ». Pour ce faire, il faudrait l'aménager en établissant une butte de terre de hauteur suffisante et engazonner le terrain

Le conseil municipal décide de se renseigner concernant les normes de sécurité à mettre obligatoirement en place pour cette pratique sportive. Il demande à M. KETT de préciser par écrit ses besoins et les installations de sécurité qu'il compte mettre en pratique.

Le maire,

Françoise THÉLU